

Ecole maternelle La Nonette
Avenue du 18 juin 1940
60560 Orry la ville
03 44 69 00 09
ce.0601791W@ac-amiens.fr

CONSEIL D'ECOLE DU 9 NOVEMBRE 2018

Présents :

- Monsieur Herry, maire.
- Mesdames Mathelot, Rousseau, Ribeiro, Cailloix, Bettembourg, Mannessiez et Savides, parents
- Mesdames Cuisinier, Grandsire-Bressan, Kozicki, Pelletier, Lurois, enseignantes.

Excusés : Monsieur Lejeune, maire-adjoint aux affaires scolaires, Madame Miot-Hastir, représentante des parents d'élèves, Mesdames Baudot, Brel, Delannoy et Laloux, ATSEM

1) PRESENTATIONS

2) ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ECOLE

Composition :

Le conseil d'école, présidé par le chef d'établissement, est composé :

1. De l'ensemble des maîtres affectés à l'école
2. Du maire et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires
3. Des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal au nombre des classes de l'école
4. Du délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter les écoles

Membres supplémentaires :

Assistent de droits aux séances de conseil, l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription.

Peuvent y assister également avec voix consultatives :

1. L'équipe médicale scolaire
2. Les personnes participant aux actions de prévention et d'aide psychologique
3. Les assistantes sociales
4. Les agents spécialisés de l'école maternelle

Les compétences du conseil d'école :

Le conseil d'école, sur proposition du directeur d'école

1. Vote le règlement intérieur de l'école
2. Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire
3. Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie à l'école et notamment sur :

- les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
 - l'utilisation des moyens alloués à l'école ;
 - les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
 - les activités périscolaires ;
 - la restauration scolaire ;
 - l'hygiène scolaire ;
 - la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.
4. Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école.

5. En fonction de ces éléments, le conseil adopte le projet d'école.
6. Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives et culturelles.
7. Il est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des périodes d'ouverture de l'école.

Prochains conseils d'école prévus le **vendredi 1er février 2019** et le **mardi 11 juin 2019 de 18h à 20h.**

3)REGLEMENT SCOLAIRE :

Le règlement scolaire a été adopté à l'unanimité et signé par chacune des personnes présentes.

4) EFFECTIFS :

106 élèves depuis le 03/09/2018. Un départ a eu lieu pendant les vacances, les parents ne nous avez pas informés. Cinq arrivées (3 PS, 1 MS et 1 GS) prévues en janvier-février quand les constructions seront achevées.

- 37 PS (+ 3 = 40)
- 31 MS (+ 1 = 32)
- 38 GS (+ 1 = 39)

106 élèves répartis dans 4 classes :

- 19 (puis 20) PS et 8 MS (Classe de Anne et Hélène)
- 18 (puis 20) PS et 8 MS (Classe de Isabelle)
- 8 (puis 9) MS et 18 (puis 1) GS (Classe de Sandrine)
- 7 MS et 20 GS (Classe de Séverine)

Effectifs prévus à la rentrée de septembre 2019 :

- 27 PS
- 40 MS
- 32 GS

Ce qui fait 99 élèves.

Il y a toujours quelques nouvelles arrivées durant l'été qui précède la rentrée.

5)BILAN FINANCIER DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE : cf document joint.

6)SECURITE :

- Un exercice évacuation incendie** a eu lieu le **jeudi 13 septembre**. Deux autres exercices de ce type auront lieu aux deuxième et troisième trimestres.
- Le lundi 15 octobre**, un **exercice attentat intrusion** a été organisé. Tous les élèves sont sortis par le portillon vers le lotissement rue Jacques Maillet. Les enseignantes ont dit aux enfants que nous jouions à la classe qui sort le plus vite dans le plus grand silence.
- Un exercice de confinement** d'une vingtaine de minutes dans le dortoir (PPMS : plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs) aura lieu en novembre. Des informations seront données le jour-j aux parents.
- Un exercice de confinement dans les classes** aura lieu dans le courant de l'année scolaire.

7)ANIMATIONS :

- Jeudi 18 octobre** : Monsieur Darny nous a proposé le spectacle **Sur la piste des arts**

(Coût : 4 euros/enfant pris en charge par la coopérative scolaire)

- Madame Sandrine Lafont anime tous les jeudis de novembre, des ateliers LSF sur les émotions positives et négatives. Ces animations seront financées à 50% par la municipalité et 50% par la coopérative scolaire.
- **Vendredi 14 décembre, 16h30** : vente de gâteaux au profit de la coopérative scolaire.
- **Vendredi 21 décembre**, nous nous rendrons au Cinédori pour assister à la projection du film : **Arthur et la magie de Noël**. Cette animation sera offerte par la municipalité. Merci à elle.
- **Venue du Père Noël** : vendredi 21 décembre après-midi?
- **Jeudi 17 janvier**, la troupe Scène et vision nous présentera un spectacle : **Au fil des émotions**. Le coût de cette animation, 450 euros sera pris en charge par la coopérative scolaire.
- **Jeudi 4 juillet**, les classes de PS/MS se rendront à **la ferme de Richemont** à Lachapelle Saint Pierre. (Coût : 464, 80 euros pour la visite et 490 euros pour le car. Ce qui fait un total de 954, 80 euros). Nous avons fait appel au bus du SIVOM (gratuit), ce qui nous permettra d'éviter d'avoir à prendre un deuxième bus Kéolis.

9) QUESTIONS DIVERSES :

- **Budget fournitures** : Madame Kozicki explique que les fournitures scolaires ont bien augmenté ces dernières années. Pour avoir du matériel de qualité, nous aurions besoin que le budget fournitures soit plus important.
Monsieur Le Maire va regarder ce qu'il peut faire en se basant sur le budget moyen dans les communes du secteur.

- **Ateliers LSF** : Madame Ribeiro explique que sa fille a beaucoup apprécié la première séance de LSF et demande s'il serait envisageable que la municipalité finance d'autres séances. Monsieur Herry va voir si c'est possible sachant que les prestations de Madame Lafont, intervenante LSF sont de qualité et ne sont pas facturées trop cher.

La directrice, Anne Lurois

OCCE de l'Oise

Le Compte-Rendu Financier (CRF) 2017 - 2018

Coopérative Scolaire de l'École Maternelle Publique, à ORRY LA VILLE
(060-0722)

Compte : Caisse d'Épargne n° 08 1041501 39 84 - Senlis (mutualisé)

Mandataire : Anne LUROIS. Monnaie affichée : Euro (€). Le Compte-Rendu Financier est rempli, et le cahier de comptabilité est clos.

Compte de fonctionnement général du 1.09.2017 au 31.08.2018

<u>CHARGES</u>		<u>PRODUITS</u>		
6070 0008	Achats de produits pour cession	1 244,52	7070 0008 Ventes de produits pour cession	3 213,50
6168 1008	Assurances versées	37,63	7080 0008 Produits des activités éducatives	364,00
6181 0008	Charges des activités éducatives	4 428,84	7410 0008 Subventions de l'État et des coll.locales (3)	0,00
6281 0008	Cotisations versées à l'OCCE 60	210,33	7420 0008 Subventions d'associations	0,00
6500 0008	Autres charges courantes	12,00	7500 0008 Autres produits courants	0,00
6700 0008	Charges exceptionnelles	0,00	7560 0008 Participations volontaires des familles	2 407,50
6800 0008	Achats de biens durables	0,00	7670 0008 Intérêts perçus (mutualisation)	0,00
	<small>(figurant à l'inventaire de la coop.)</small>		7700 0008 Produits exceptionnels	323,11
Total des charges (A) :		5 933,32	Total des produits (B) :	
			6 308,11	
Résultat de l'année 2017 - 2018 (B-A) (+/-) : 374,79				

Bilan simplifié au 31 Août 2018

<u>ACTIF</u>		<small>Soldes des comptes au 31/08/2018</small>	<u>PASSIF</u>		
512	Banque(1)	1 869,43	110	Report à nouveau au 1.09.2017 :	1 494,84
514	Banque Postale, ex-CCP (1)	0,00	<small>Égal à l'actif - passif au 31.08.2017</small>		
530	Caisse en espèces (2)	0,00	Résultat de l'année 2018 :		374,79
5..	Autre compte	0,00			
	478.1 Erreur débitrice :	0,00	478.2 Erreur créditrice :		0,00
Total de l'actif :		1 869,43	Total du passif :		1 869,43

La différence entre l'actif et le passif est : 0,00

Le bilan simplifié est équilibré.

(1) Compte bancaire 512 :

Le Mandataire de la coopérative ou du foyer doit fournir la copie d'un relevé de compte bancaire, où figure le solde indiqué en 512, et doit compléter le tableau (rapprochement bancaire) ci-dessous :

Solde indiqué sur le relevé bancaire fourni : 1 869,43

n° chèques	chèques ou versements	Dates	Montants

Solde indiqué dans le bilan (case 512) : 1 869,43
Le rapprochement bancaire est bon.

(2) Arrêté de caisse au 31 août 2018 :

La caisse n'étant pas un compte bancaire, les sommes indiquées doivent être vérifiées par deux personnes non-mandataires :

	Montants	Nombre	Somme
Billets:	200,00	0	0,00
	100,00	0	0,00
	50,00	0	0,00
	20,00	0	0,00
	10,00	0	0,00
	5,00	0	0,00
Pièces:	2,00	0	0,00
	1,00	0	0,00
	0,50	0	0,00
	0,20	0	0,00
	0,10	0	0,00
	0,05	0	0,00
	0,02	0	0,00
	0,01	0	0,00

Solde indiqué dans le bilan (case 530) : 0,00

L'arrêté de caisse est bon.